

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2339

commune (s): Lyon 3° - Lyon 7°

objet: Opération de restauration immobilière quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière - Demande de prorogation

de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 24 mai 2013

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande

publique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

<u>Absents excusés :</u> Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2339

commune (s): Lyon 3° - Lyon 7°

objet: Opération de restauration immobilière quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 24 mai 2013

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

Par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine de Lyon a décidé l'engagement de la procédure d'expropriation et a approuvé le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'opération de restauration immobilière, quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière à Lyon 3° et Lyon 7°, et a autorisé monsieur le Président à solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de l'enquête, la déclaration d'utilité publique et à signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Par arrêté n° 2013 145-0001 du 24 mai 2013, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique l'opération de restauration immobilière (ORI) à Lyon 3° et Lyon 7°, quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière.

La procédure d'opération de restauration immobilière permet de passer de la simple incitation caractéristique des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou des programmes d'intérêt général (PIG) classiques à une contrainte plus forte, nécessaire pour réaliser des programmes de réhabilitations durables. Les programmes engagés par ce type de procédure se caractérisent par la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour conséquence la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Après diagnostics et édiction de prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires des immeubles concernés qui ont obligation de les exécuter dans un délai fixé. Ce n'est que dans l'hypothèse d'un refus d'obtempérer que la procédure d'expropriation est alors poursuivie.

Pour mener à bien l'opération de restauration immobilière, quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière dans son ensemble, plusieurs acquisitions foncières étaient nécessaires. Certaines ont pu aboutir grâce à des négociations amiables, d'autres ont dû faire l'objet de la procédure d'expropriation.

A ce jour, toutes les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération n'ont pas été acquises.

Afin de permettre l'acquisition desdites emprises et de ne pas perdre le bénéfice des procédures menées jusqu'à présent, il est aujourd'hui nécessaire de solliciter de monsieur le Préfet du Rhône la prorogation pour 5 ans, de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière Lyon 3° et Lyon 7°, quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière, qui arrive à échéance le 24 mai 2018, conformément à l'article L 121-5 du code de l'expropriation.

L'objet de l'opération, le périmètre à exproprier ainsi que les circonstances de fait et de droit restent inchangées.

Vu ledit dossier;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) solliciter de monsieur le Préfet du Rhône la prorogation pour 5 ans du délai fixé dans l'arrêté préfectoral n° 2013 145-0001 du 24 mai 2013 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière à Lyon 3° et Lyon 7°, quartiers Moncey/Voltaire/Guillotière,
 - b) signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.